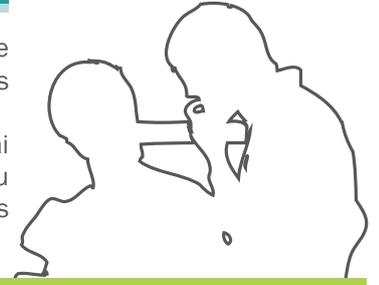


Overdose de la complexité à gérer par les patrons de TPE PME : le Comité Technique dédié porte la réflexion sur le contrôle Urssaf : quelles mesures gouvernementales vont dans le bon sens, quelles mesures semblent insuffisantes, ... ?

Le Comité Technique piloté par Antoine MONTANT, Fiducial, s'est réuni le 26 mai dernier. Les membres du Comité conviennent qu'un certain nombre de mesures du Conseil de simplification vont dans le bon sens. Il semble cependant que des points doivent être approfondis.



RÉFORME DU RSI

La mission parlementaire sur le RSI remet son rapport d'étape et soumet 30 mesures d'urgence. A la suite de la remise de ce rapport, le Premier ministre a retenu sept mesures à l'issue d'un Conseil des ministres restreint sur les TPE-PME. Elles seront progressivement mises en œuvre à compter du deuxième semestre 2015.

p.5

SANTE

Grande conférence de la santé le Gouvernement lance un comité de pilotage

p.2

RETRAITE

Rapport du COR Le déséquilibre perdure en dépit des engagements des gouvernements successifs

p.7



SIMPLIFICATION

Compte pénibilité quelles sont les principales propositions du rapport Sirugue

p.2

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir

p.8



VIE DES ENTREPRISES

Le Gouvernement dévoile 90 nouvelles mesures de simplification

p.3

Le Gouvernement devrait écouter la Sécu...

Le déficit de la Sécurité Sociale ne va pas se raccourcir par miracle. C'est pourquoi les propositions concrètes et étayées sont les bienvenues. Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 10 milliards d'euros d'économies sur la période 2015 - 2017, mais sans aller plus loin que de vagues orientations. Il serait bien inspiré d'appliquer les pistes concrètes présentées par l'Assurance Maladie.

p.6

COMPTES DE LA SECURITE SOCIALE

Marisol Touraine et Christian Eckert ont reçu le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS)

La Commission a confirmé que le déficit du régime général s'était réduit de 2,8 Md€ entre 2013 et 2014, malgré un contexte dégradé. Elle prévoit par ailleurs qu'il continuera à diminuer en 2015, pour atteindre -9,5 Md€.

Le déficit de l'Assurance-maladie se dégrade cependant de 300 millions d'euros par rapport aux prévisions de l'automne.

Mesures en faveur des TPE-PME

Manuel Valls a présenté le 9 juin des propositions de mesures en faveur des TPE-PME, parmi lesquelles :

- Une aide de 4000 € à l'embauche du premier salarié
- Un plafond et un plancher aux indemnités prudhommales en fonction de la taille de l'entreprise et de l'ancienneté du salarié
- L'assouplissement des conditions de recours aux contrats de travail existants
- Un gel des cotisations sociales et fiscales pendant trois ans après le passage d'un seuil de 11, 20 ou 50 salariés par une petite entreprise
- Une aggravation des sanctions en cas de fraude au détachement des travailleurs.

Grande conférence de la santé

Le gouvernement lance un comité de pilotage



Lancée le 8 février 2013, la Stratégie nationale de santé a pour objectif de préserver l'excellence de notre système de santé face à de nouveaux enjeux, tels que l'allongement de la durée de vie ou le développement des maladies chroniques.

Dans ce cadre, la tenue d'une grande conférence qui portera notamment sur la formation des professionnels de santé a été annoncée en mars par le Premier ministre.

Manuel Valls en a confié la préparation à Anne-Marie

Brocas, présidente du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, et à Lionel Collet, Conseiller d'État et ancien directeur de cabinet de Geneviève Fioraso, précisant qu'il «souhaitait que cette conférence ait lieu en janvier 2016».

Les ministres ont insisté sur l'importance, pour les experts du comité de pilotage, d'axer leur réflexion autour des thèmes de la formation initiale et continue des professionnels de santé, des métiers et compétences, des parcours professionnels et des modes d'exercice.

Simplification des déclarations sociales des employeurs

Le 17 juin, en Conseil des ministres, Marisol Touraine a présenté une ordonnance sur la simplification des déclarations sociales des employeurs, **permettant d'augmenter de 10 à 20 salariés le seuil maximal d'effectifs permettant aux entreprises**

de recourir au Titre emploi service entreprise.

L'ordonnance clarifie par ailleurs le cadre juridique applicable à l'ensemble des autres titres simplifiés et aux guichets uniques de déclaration des cotisations et contributions sociales et procède

à diverses simplifications et harmonisations de ces dispositifs. Elle apporte également des améliorations ponctuelles au dispositif de déclaration sociale nominative.

Compte pénibilité

Quelles sont les principales propositions du rapport Sirugue



Le rapport du député Christophe Sirugue, du chef d'entreprise Gérard Huot, et du haut-fonctionnaire Michel de Virville, a été remis au Gouvernement le 26 mai dernier. Parmi les principales propositions du rapport, il est à noter plus particulièrement :

La différenciation entre les critères collectifs et individuels : La mission propose de maintenir les trois critères qui semblent « les plus évidents » (travail en équipes décalées, travail de nuit, mais aussi en milieu hyperbare) de manière individuelle. Concernant les sept autres critères (comme le bruit), le rapport suggère une mise en place collective, via les référentiels de branches.

Un délai supplémentaire de

6 mois (jusqu'à juillet 2016), accordé aux chefs d'entreprises pour déclarer les facteurs les plus complexes.

Les employeurs devraient également déclarer, une fois par an, les facteurs d'expositions à la caisse nationale d'assurance vieillesse.

L'instauration d'un système de bonus-malus pour favoriser l'incitation des entreprises.

90 mesures de simplification dévoilées

52 d'entre elles visent à faciliter la vie des entreprises

Parmi les mesures de simplification dévoilées par le Gouvernement, 52 d'entre elles ont pour objectif de faciliter la vie des entreprises.

Un chapitre est consacré à la clarification et l'harmonisation des pratiques des contrôles administratifs sur les entreprises.

Deux mesures notables y sont proposées, l'une d'elles concernant les contrôles URSSAF :

Améliorer la transparence de l'information à destination des cotisants URSSAF

Mesure numéro 30 :

Amélioration de la transparence de l'information à destination des cotisants URSSAF. Une base doctrinale « facile d'accès » sera mise à disposition sur Internet et mise à jour en continu. En effet, les sites Internet des URSSAF sont jugés « insuffisamment réactifs » par les entreprises. L'objectif des nouveaux sites Internet sera d'apporter plus de visibilité et des données fiables. Par ailleurs, les lettres circulaires collectives de l'ACOSS seront accessibles à tous sur ces sites Internet. Cette mesure devrait être mise en place pendant l'année 2016.

Mesure numéro 31

Le rescrit social sera étendu et devra être plus accessible



– il sera étendu à l'ensemble des questions relatives aux cotisations ou contributions sociales :

Ainsi, les cotisations d'assurance chômage ou de retraite complémentaire intégreront également le champ d'application matériel du rescrit lorsque la nature de la question posée portera sur des questions d'assiette identiques à celles relatives aux cotisations sociales.

Le rescrit social pourra être demandé par les avocats et experts comptables pour le compte d'un cotisant ou futur cotisant. Cela aura pour objectif de favoriser l'utilisation par les PME du dispositif de rescrit social.

Le dispositif sera également ouvert aux organisations professionnelles d'employeurs et aux organisations professionnelles de salariés représentatives au niveau de la branche professionnelle.

Les interrogations actuellement traitées dans le cadre des questions complexes seront requalifiées en res-

crit, dès lors que la question posée par le cotisant entre dans le champ du rescrit social.

Le rescrit pourra par ailleurs être opposable lorsqu'il sera rendu public.

Ces mesures concernant le rescrit social seront mises en place d'ici à la fin de l'année 2015.

A noter également, parmi les 52 mesures, la volonté de privilégier des contrôles plus ciblés, en recourant à une « analyse du risque » (mesure 27), ce qui permettra une adaptation de la fréquence des contrôles et, le cas échéant, l'autocontrôle par les entreprises. Une charte des contrôles (mesure 29) sera également mise en place. Elle sera rédigée en concertation avec les différents corps, certifiée et rendue publique, et présentera les bonnes pratiques applicables à l'ensemble des corps de contrôle. Ces mesures devront être mise en œuvre, respectivement, pour la fin de l'année 2015 et le premier trimestre 2016.



Travaux de l'IPS

Comité Technique
Overdose de la
compléxité administrative

LE CONTROLE URSSAF

Le Comité Technique piloté par Antoine MONTANT, Fiducial, s'est réuni le 26 mai dernier. Les membres du Comité conviennent qu'un certain nombre de mesures du Conseil de simplification vont dans le bon sens. Il semble cependant que des points doivent être approfondis.

L'IPS souhaite ainsi aller plus loin sur la question du rescrit pour la création d'un rescrit de projet. Le rescrit de projet permettrait de sécuriser les pratiques de l'entreprise « avant » l'entrée en application du dispositif dans l'entreprise.

L'IPS reste également persuadé que la charge administrative imposée par un formalisme excessif pèse sur la compétitivité des entreprises.

L'IPS entend également demander la suppression de l'obligation de mise en place des garanties frais de santé au 1er janvier 2016 par voie de décision unilatérale de l'employeur.

Une synthèse accompagnée d'un programme d'action sera présentée dans le cadre du COS.

INFO+ NOMINATIONS

Pierre Pribile est nommé conseiller protection sociale, lutte contre la pau-

vreté, comptes sociaux au cabinet du Premier ministre **Manuel Valls**. Il remplace à

ce poste Jean-Philippe Vinquant, inspecteur général des affaires sociales, nom-

mé directeur général de la cohésion sociale.

Examen du projet de loi relatif au dialogue Social

Le Sénat a examiné le texte du 22 au 30 juin 2015. Ce texte, pour lequel le Gouvernement a activé la procédure accélérée, a été adopté par l'Assemblée le 2 juin.

La députée UMP Valérie Boyer avait déposé à l'Assemblée nationale à l'article 19 un amendement issu des propositions de l'IPS, concernant la portabilité des garanties de prévoyance complémentaire, dans le cadre de l'examen en séance publique. Cet amendement proposait la modification suivante de l'article L. 911 8 du code de la sécurité sociale : « 6° L'employeur indique dans le

certificat de travail les coordonnées de l'organisme auprès duquel le salarié pourra s'adresser afin de connaître les conditions du maintien des garanties, il informe l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail mentionnée au premier alinéa. »

Parmi les principales mesures du projet de loi :

Chapitre 1er : Création de commissions paritaires régionales interprofessionnelles représentant les salariés et les employeurs des TPE

Chapitre 2 : Valorisation des parcours professionnels des élus et des titulaires d'un

mandat syndical

Chapitre 3 : Mesures relatives aux instances représentatives du personnel

Chapitre 4 : Conditions du dialogue social

Chapitre 5 : Adaptation des règles du dialogue social interprofessionnel

Article 19 quater : référentiels de branche pour identifier l'exposition des travailleurs à des facteurs de pénibilité

Article 21 : Création du compte personnel d'activité

Article 24 : Création de la prime d'activité

La Commission mixte paritaire se réunira en juillet, à la suite de l'adoption du projet de loi au Sénat, le 30 juin.



Le projet de loi Santé bientôt examiné au Sénat

Le vote du texte a eu lieu le 14 avril à l'Assemblée nationale. Il sera examiné en commission au Sénat **la semaine du 20 juillet.**

Les rapporteurs sont Catherine Deroche (UMP-en charge du Titre I), le président de la commission des Affaires sociales Alain Milon (UMP-en charge des Titres II à IV), et Elisabeth Doineau (UDI-en charge des Titres III à V).

Projet de loi croissance et activité

Le Gouvernement recourt à l'article 49-3

Le projet de loi Macron a été examiné en nouvelle lecture en séance publique du 30 juin au 6 juillet, après son examen en commission les 23 et 24 juin. Le Gouvernement a eu recours à l'article 49-3 lors de l'examen du projet de loi en nouvelle lecture à l'Assemblée, pour faire adopter le texte sans vote.

A l'issue du passage du texte à l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, les amendements suivants sur l'épargne salariale ont été adoptés :

- Article 35 nonies (art. L. 135-3 et L. 137-3 du code de la sécurité sociale) - Abaissement du taux du forfait social relatif aux versements sur un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) orienté vers le financement de l'économie.

Amendement n°SPE454 du



Gouvernement rétablissant le forfait social à 16 % : vise à rétablir le taux réduit de 16 % de forfait, après l'adoption d'un taux à 12 % lors des débats au Sénat.

Article 35 decies (art. L. 3315-2 du code du travail) : blocage par défaut des sommes issues de l'intéressement sur un plan d'épargne entreprise ou interentreprises en cas d'absence de choix du salarié.

Amendement n°SPE34 des

Rapporteurs : rétablissement du dispositif de versement de l'intéressement sur un PEE / PEI. Cet amendement vise à rétablir le dispositif de versement de l'intéressement sur un PEE ou un PEI à défaut de choix exprimé par le salarié. Il dispose également que les modalités d'information du salarié doivent être précisées dans l'accord collectif, et à défaut seulement par décret.

Article 40 ter (art. L. 137-16 du code de la sécurité so-

ciale) : Abaissement du taux de forfait social de 20 à 8 % pendant six ans pour les très petites, petites et moyennes entreprises qui mettent en place pour la première fois un dispositif de participation ou d'intéressement

Amendement n° SPE32 des Rapporteurs : **Cet amendement rétablit un taux de forfait social de 8% pour les entreprises qui mettent en place un régime de participation ou d'intéressement dans les entreprises qui ne sont pas obligées de mettre en place un régime de participation.**



La mission parlementaire sur le RSI remet son rapport d'étape et soumet 30 mesures d'urgence

Le Premier ministre a confié le 8 avril aux députés Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier la préparation d'un rapport sur le RSI, qui a plusieurs objectifs :

- proposer tout d'abord un diagnostic du RSI
- proposer des pistes de réformes et faire des propositions d'orientations à long-terme pour le RSI
- de façon plus générale, aborder des questions d'actualité relatives aux indépendants, dont celle de l'assujettissement des dividendes à charges sociales.

Le rapport final sera publié mi-septembre, mais les députés ont d'ores et déjà rendu le 8 juin un rapport d'étape, axé sur un état des lieux et un diagnostic des dysfonctionnements du RSI. **Le rapport souligne une amélioration du fonctionnement des organisations du RSI - notamment s'agissant de l'appel des cotisations et du recouvrement - mais juge cette amélioration « insuffisante » pour assurer une réelle qualité de service à l'assuré et « rétablir complètement le lien de confiance ».** Les progrès en matière de service rendu à l'assuré sont considérés comme inégaux, selon les sujets et les régions.

Ce rapport d'étape met en avant 30 mesures d'urgence qui pourraient être mises en œuvre rapidement, parmi lesquelles :

- l'instauration de groupes de travail RSI-usagers, ayant pour mission d'améliorer la lisibilité des courriers et l'information des assurés du RSI sur leurs droits et obligations
- la suppression de l'automatisme des envois de courriers

en recommandé, assortie d'une obligation de prise de contact préalable avant tout envoi de contrainte ou d'huissier

- la mise en place d'au moins un point d'accueil physique, dans chaque département
- l'installation, d'ici la fin de l'année 2015, d'un système de traçabilité des appels d'assurés
- l'alignement des délais de carence en cas d'arrêt maladie sur le régime des salariés
- la mise en place d'un « mi-temps thérapeutique » permettant une poursuite partielle de l'activité professionnelle en cas de maladie, pour améliorer la prise en charge des travailleurs indépendants
- la généralisation de l'expérience de la région Bretagne de mise en place d'une médiation externe, qui puisse être saisie à tout moment dans le processus de décision.

Après la livraison de ce premier rapport d'étape et des 30 mesures d'urgence, les députés Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier entrent désormais dans la seconde phase de leur mission : l'élaboration des propositions structurelles d'évolution du RSI, dont les conclusions seront rendues mi-septembre.

Plusieurs scénarii sont envisagés : le maintien du RSI avec des améliorations, le rapprochement avec le régime général, ou encore la création d'un régime spécial avec la MSA.

A l'issue de sa rencontre à Matignon avec le Premier ministre et plusieurs membres du gouvernement, Fabrice Verdier a ainsi déclaré : « Il n'y aura pas de grand soir

du RSI ». Il a souligné la nécessité d'avancer pas à pas, dans une perspective de long terme et en soupesant les impacts de la réforme en cours.

A la suite de la remise de ce rapport, le Premier ministre a retenu sept mesures à l'issue d'un Conseil des ministres restreint sur les TPE-PME. Elles seront progressivement mises en œuvre à compter du deuxième semestre 2015 :

1. Généraliser les médiateurs locaux, autonomes et indépendants vis-à-vis du régime, pour accompagner les dossiers complexes et guider les assurés.
2. Assurer une gestion fiable et personnalisée des dossiers des assurés, afin que le système ne produise plus d'erreurs et d'anomalies. Les caisses assureront directement, dès l'été 2015, l'accueil téléphonique pour améliorer la qualité des réponses et proposer des rendez-vous physiques lorsque nécessaire.
3. Mettre la priorité sur le recouvrement amiable, pour éviter le recouvrement forcé, au moyen de relances proactives et plus personnalisées (en cas de difficulté de paiement, orientation systématique vers des mesures d'échelonnement).
- 4- Valoriser la possibilité d'ajuster les versements provisionnels des cotisants au RSI, en n'appliquant pas de pénalité en cas d'erreur non intentionnelle dans les acomptes.
5. Améliorer les courriers du RSI adressés à ses affiliés, opération en cours à achever d'ici le début de l'année 2016.
6. Améliorer les services en ligne du RSI en enrichissant

le compte personnel en ligne avec de nouveaux services : dématérialisation de l'attestation des droits à la couverture maladie professionnelle complémentaire, meilleure lisibilité des équivalences entre cotisations et droits ouverts, amélioration du simulateur des cotisations.

7. Associer davantage les partenaires du RSI : dans le cadre du stage préalable à l'installation (SPI), en travaillant avec les réseaux consulaires, CFE, etc.

Par ailleurs, le 25 juin, la ministre des Affaires sociales, le secrétaire d'Etat chargé du Budget, et la Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, ont présenté vingt mesures pour le RSI, s'inspirant également du rapport parlementaire, visant à donner aux assurés une meilleure visibilité sur le paiement de leurs cotisations, à adapter les procédures de recouvrement en fonction des situations individuelles, et à améliorer le suivi des assurés.



16 juin 2015, rencontre avec **Fabrice VERDIER** et **Sylviane BULTEAU** Chargés de mission parlementaire sur le RSI

Rendez-vous effectué par **Bruno CHRETIEN** - Président de l'Institut de la Protection Sociale

A cette occasion, Bruno Chrétien leur a remis une note résumant les travaux de l'IPS et notamment la proposition de mesure visant à instaurer une clause anti abus au niveau de la rémunération des dirigeants.

Allègement du coût du travail : Le think tank La Fabrique de l'industrie



La Fabrique de l'industrie
laboratoire d'idées

Ce think tank a été créé en 2011 à l'initiative de l'UIMM, du Cercle de l'industrie et du GFI. Il a publié un rapport

sur l'allègement du coût du travail, **proposant de baisser les charges sur les salaires intermédiaires, et non plus en priorité sur les bas salaires, pour améliorer la compétitivité.**

Selon le think tank, la supériorité d'un ciblage sur les bas salaires en termes d'emplois créés n'est vraie qu'à court terme. Le ciblage

sur les salaires intermédiaires serait bien plus favorable à la compétitivité et à la croissance.

Selon le rapport en effet, le ciblage sur les bas salaires favorise mécaniquement des secteurs peu exposés à la concurrence internationale et légèrement moins productifs que la moyenne de l'économie. Dès lors,

l'objectif d'emploi est privilégié au détriment de celui de la compétitivité. Or, dans le long terme, l'amélioration de la compétitivité permet de créer des emplois supplémentaires et de qualité, tandis que l'inverse ne serait pas le cas.

Le Gouvernement va-t-il écouter les pistes concrètes de la Sécu. ?

Le déficit de la Sécurité Sociale ne va pas se raccourcir par miracle. C'est pourquoi les propositions concrètes et étayées sont les bienvenues.

Le Gouvernement s'est fixé un objectif de 10 milliards d'euros d'économies sur la période 2015 - 2017, mais sans aller plus loin que de vagues orientations. Il serait bien inspiré d'appliquer les pistes concrètes présentées par l'Assurance Maladie.

Dans un rapport présenté le 2 juillet à son conseil d'Administration, la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnamts) propose des actions concrètes pour freiner les dépenses à hauteur de 2,98 milliards d'euros sur trois ans, dont 715 millions d'euros dès l'année prochaine. En effet, dans le cadre du programme de stabilité présenté en avril 2015, le gouvernement s'est engagé à maîtriser la progression des dépenses d'assurance maladie à 1,75% en 2016, ce qui implique de réaliser 3,4 milliards d'euros d'économies par rapport à la croissance tendancielle des dépenses.

Certaines des mesures pré-

conisées, si elles étaient mises en œuvre, marqueraient des évolutions significatives :

Arrêts maladie : lutter contre les dérives. (300 millions d'€ sur 3 ans)

L'Assurance maladie a observé un boom des arrêts maladies depuis l'année dernière. Elle veut renforcer les contrôles et donner aux médecins des référentiels pour qu'ils ne prescrivent pas d'arrêts trop longs.

Raccourcir les séjours en maternité et à l'hôpital. (836 millions d'€ sur 3 ans)

Il s'agit de développer les programmes d'accompagnement des patients à la sortie des hôpitaux et des maternités, point faible du système de soins français. Mieux entourés par des professionnels de santé à leur retour à domicile, les patients pourraient sortir plus vite de l'établissement. Dans le cas de la maternité, il s'agit de réduire de 4,2 à 3 jours la durée des séjours.

Alléger les ordonnances. (Près d'un milliard d'€ sur 3 ans)

Plusieurs pistes sont avancées : diminuer les examens de biologie inutiles et les tests «non pertinents», imposer aux médecins de mieux respecter les indications de la Haute autorité de santé en matière de prescription de médicaments pour les diabétiques, mieux gérer les médicaments à l'hôpital.

Améliorer la prévention. (140 millions d'€ sur 3 ans)

Un des enjeux majeurs ces prochaines années consiste à freiner la progression des maladies chroniques comme le diabète, et d'éviter que les patients déjà atteints voient leur état se détériorer. Ainsi, dans le cadre de l'insuffisance rénale chronique, la prévention ferait baisser l'évolution globale des dépenses. La Cnamts en espère 127,5 millions d'euros en trois ans. Une meilleure détection de l'ostéoporose à un stade précoce permettrait aussi d'éviter des hospitalisations pour fractures.

Ces propositions d'économies très concrètes démontrent que des gains substantiels peuvent être trouvés à tous les niveaux du système de soins, sans

imaginer de grand soir.

Il semble toutefois que le ministère de la Santé, inquiet du climat social dans les hôpitaux et hostile à toute forme de déremboursement, n'y soit guère enclin.

Il va être intéressant de suivre de près le test du budget 2016 de la Sécurité sociale.

BLOG

POSTER VOS COMMENTAIRES

www.bruno-chretien.com

Rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites

Selon les projections actualisées du Conseil d'orientation des retraites (COR), publiées le 10 juin, le besoin de financement de l'ensemble des régimes de retraites s'établira encore à 0,4 % du PIB en 2019 et 2020, soit à près de 10 milliards d'euros.



Le déséquilibre perdure en dépit des engagements des gouvernements successifs, et alors que la dernière réforme du régime général n'a qu'un an, et que celle de 2010 a repoussé de deux ans l'âge légal de la retraite.

Dans son scénario central, même si le Conseil ne privilégie aucun scénario parmi les 5 étudiés, le COR estime que les retraites ne seront à l'équilibre qu'au début des années 2030. A condition que les revenus d'activité

progressent de 1,5 % par an et que le taux de chômage retombe à 4,5 % à cette échéance.

Avec un taux de chômage à 7 % à moyen terme et des revenus d'activité progressant moins vite (1,3 % par an), le besoin de financement serait encore de 0,5 point de PIB en 2030, et même supérieur à 1 % de PIB en 2040 si les revenus progressaient de seulement 1 % par an. La dégradation de l'emploi déséquilibre en effet moins

le solde financier que la faiblesse des revenus d'activité, qui a un effet cumulatif au fil du temps.

Le montant des pensions moyennes rapporté aux revenus d'activité n'a cessé de croître ; mais à partir de 2015 cette tendance s'inverse en raison de l'indexation des droits à pension sur l'inflation. Les prix progressent moins vite que les salaires, et l'écart grandit avec les années, par accu-

mulation.

La situation relative des retraités par rapport aux actifs, si elle est favorable aujourd'hui, va donc se dégrader durablement.

Autre levier difficile à actionner : les prélèvements (cotisations, contributions de l'Etat, etc.), qui ont crû rapidement ces dernières années. Pour un salarié du privé, le taux cumulé de cotisation, qui est censé ne pas dépasser 28 % du salaire brut (selon la dernière réforme), se stabiliserait à 27,5 % en 2017. La marge de manoeuvre est donc faible. Enfin, l'âge effectif de départ à la retraite va dépasser 62 ans en 2018 et 64 ans à la fin des années 2030, en vertu des mesures d'âge déjà décidées. En dépit de cette évolution, on ne comptera plus que 1,4 cotisant pour un retraité à la fin des années 2040.

Mieux vaut être retraité aujourd'hui que demain

Par Bruno Chrétien

Du fait de l'indexation des pensions sur l'inflation et non plus sur les salaires, le niveau de vie relatif des retraités va baisser.

Selon le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR), le niveau de vie moyen des retraités en 2012 était légèrement supérieur (103%) à celui des actifs.

A l'origine inférieur, le niveau de vie des retraités n'a cessé de croître jusqu'en 1996. L'explication en était largement structurelle : amélioration des carrières féminines, montée en charge des régimes complémentaires...

Depuis, ce niveau de vie s'était stabilisé pour arriver à une situation paradoxale puisque ceux qui sont au

repos gagnent plus que ceux qui travaillent...

Mais selon le COR, la courbe est en train de s'inverser et le niveau de vie des retraités ne sera plus que de 81% à 94% de celui des actifs dans 25 ans.

Relevons toutefois que le niveau de vie relatif ne dépend pas uniquement de la pension :

En effet, cette dernière ne pèse en moyenne que 51% du revenu d'activité brut de l'ensemble des personnes en activité.

Dès qu'on retire les prélèvements sociaux – plus réduits pour les retraités que pour les actifs, la pension relative grimpe à 61,4 %.

Il faut également ajouter les revenus du patrimoine, la

fiscalité, les allocations logement et autres transferts sociaux.

Par ailleurs, le revenu disponible doit être divisé par le nombre d'unités de consommation. Or les ménages de retraités ont le plus souvent moins de personnes à charge que les actifs.

Enfin, cet indicateur ne tient pas compte du fait que les retraités sont plus souvent propriétaires de leur logement. Leurs dépenses à ce titre sont ainsi plus réduites.

La principale raison de la dégradation programmée du niveau de vie des retraités, c'est la baisse de la pension moyenne nette.

En raison de l'indexation des pensions sur l'inflation, cette dernière va chuter par rapport au revenu net moyen.

Les salaires progressant plus vite que les prix, le fossé entre les actifs et les retraités va s'élargir :

En 2013, la pension nette avait atteint 65,5% des revenus d'activité nets.

En 2025, elle devrait repasser sous 60 %, selon le scénario médian du COR.

Pour autant, pour la plupart des retraités, ce n'est pas la misère !

En effet, le COR rappelle que les retraités sont plutôt mieux lotis avec un taux de pauvreté de 8 % contre 14 % dans l'ensemble de la population.

BLOG

POSTER VOS COMMENTAIRES

www.bruno-chretien.com

Janvier

12/01 au 18/01

Assemblée Nationale
Examen de projet de loi
pour la croissance et
l'activité en commission
spéciale



14/01

Mission d'évaluation et
de contrôle des LFSS à
l'Assemblée Nationale :
à huis clos, examen
et vote du rapport sur
la mise en oeuvre des
missions de la CNSA



21/01

Mission d'information
et de contrôle de
la Sécurité Sociale
à l'Assemblée
Nationale sur la
mise en oeuvre des
missions de la CNSA
(rapport d'information)



26/01

Début de l'examen en
séance publique du
projet de loi pour la
croissance et l'activité

Février

17/02

Assemblée Nationale
Vote solennel sur le
projet de loi croissance
et activité

Agenda

Mars

17/03

Assemblée Nationale
Début de l'examen
du projet de loi santé,
visant à faciliter l'accès
aux soins, à augmenter
l'efficacité du service
public hospitalier et à
améliorer la prise en
charge des maladies
chroniques



20/03

Réunion de travail des
partenaires sociaux sur
l'avenir de l'Agirc et de
l'Arrco



24/03

Examen en commission
du projet de loi
Croissance et Activité



31/03

Sénat
Examen du projet de
loi relatif à l'adaptation
de la société au
vieillesse

Avril

07/04

Sénat
Examen du projet de loi
croissance et activité en
séance



Début avril

Bilan de la loi sur la
sécurisation de l'emploi
par les partenaires
sociaux



Conseil des ministres
présentation du projet
de loi sur la réforme du
dialogue social

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité



26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité



08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

Juillet

du 30/06 au 06/07

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité



01/07

Entrée en vigueur des
mesures pour les PME-
TPE annoncées par le
Premier ministre le 9 juin



20/07

Examen du projet de
loi santé au Sénat en
première lecture



Fin juillet

Rapport d'étape sur la
relance de l'investissement
en France de François
Villeroy de Galhau

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier
Présentation du PLFSS
2016 en Conseil des
ministres



Fin sept.

Sénat
Examen du projet de loi
santé



Automne

Rapport sur la relance
de l'investissement
en France de François
Villeroy de Galhau

Janvier

Grande Conférence de la
Santé

IPS

16/06

Rencontre **Fabrice
VERDIER** et
Sylviane BULTEAU
respectivement
Député PS du Gard et
Députée PS de Vendée
- chargés de mission
parlementaire sur le
RSI



9 et 10/07

Convention du COS

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon

Tél. 04 72 91 55 26